

**Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (UIT)  
et Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,  
la science et la culture (UNESCO)**

**POSSIBLE MECANISME DE MISE EN OEUVRE  
AU NIVEAU INTERNATIONAL**

Conformément à la proposition formulée aux paragraphes 9, 10 et 11 du Chapitre 1 du rapport sur les travaux du Groupe d'amis du Président (WSIS/PC-2/DOC/3), on pourrait proposer un cadre général pour le mécanisme de mise en oeuvre du Plan d'action du SMSI (et de tout plan d'action ultérieur qui pourrait être arrêté à Tunis) au niveau international qui pourrait être le suivant:

- 1) Pour chaque grande orientation mentionnée dans le Plan d'action sera créée une équipe réunissant un grand nombre de parties prenantes. Cette équipe serait ouverte à toutes les parties prenantes. Une entité appropriée, par exemple une organisation intergouvernementale, sera chargée d'assurer les fonctions de coordonnateur de chaque équipe.
- 2) Le coordonnateur sera chargé d'organiser les travaux de l'équipe de parties prenantes, en mettant en place une ou des réunions ouvertes à toutes les parties prenantes et chargées de mettre en oeuvre la grande orientation lui correspondant.
- 3) Le Secrétaire général de l'UIT, en sa qualité de Secrétaire général du Sommet, organisera une ou des réunions de parties prenantes pour se mettre d'accord sur une recommandation au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant la désignation des coordonnateurs.
- 4) Chaque équipe de parties prenantes arrêtera ses propres modalités de coordination.
- 5) Une ou éventuellement des réunions de coordonnateurs (appelée "réunion des coordonnateurs des équipes de parties prenantes") sera (seront) convoquée(s), pour avoir une idée générale des activités de mise en oeuvre de chaque équipe de parties prenantes. Ces réunions fixeront également le cadre général des activités de mise en oeuvre de chaque équipe de parties prenantes ainsi que du suivi de l'inventaire. Ces réunions éliront un Président et plusieurs Coprésidents. Elles seront financées par les secrétariats de l'UIT et de l'UNESCO.

- 6) La "réunion des coordonnateurs des équipes de parties prenantes" fixera les procédures et les mécanismes de l'inventaire global, sur la base des contributions annuelles des équipes de parties prenantes.
  - 7) Le Président ou Coprésident de la réunion des coordonnateurs des équipes de parties prenantes, adressera, à intervalles réguliers, au Secrétaire général des Nations Unies qui les communiquera à l'Assemblée générale des Nations Unies des rapports sur les activités de mise en oeuvre du Plan d'action du SMSI, qui seront basés sur les rapports des équipes de parties prenantes, sur les rapports relatifs aux activités de mise en oeuvre au niveau national et sur l'inventaire.
-